Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212900567-20251215-2025_15_12_51-DE

La Forest-Landerneau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 15 décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux afférents au Conseil Municipal : 19
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux ayant pris part à la délibération : 18

Par suite d'une convocation en date du 9 décembre 2025, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de la Forest-Landerneau se sont réunis à la Mairie en séance publique le lundi 15 décembre 2025 à 20 heures 00 minutes, sous la Présidence de Monsieur ROULLEAUX David, Maire.

Etaient présents :

David ROULLEAUX – Pauline BENOIT – Erwan GALERON – Olivier BESCOND – Catherine VELGHE – Thierry ROUDAUT – Pascal MELLAZA – Nathalie ROULLEAUX – Maria COSTA – Angélique NICOLAS – Christophe TIRILLY – Christelle DU BOURG – Roland PORHEL – Jean-Christophe LUNVEN – Fabrice BERGERE – Anne DUMESNIL – François NICOLAS

Absents excusés ayant donné procuration :

- Julien KERJEAN, procuration à Roland PORHEL

Absents excusés sans procuration :

- Marilyne BENOIT

Pauline BENOIT est nommée secrétaire de Séance.

DEL2025_15_12_51

DEMANDE DE SUBVENTION PACTE FINISTERE 2030 VOLET 2 – PERIODE 2025-2026
PERMUTATION PARTIELLE DU PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE G. BRASSENS

D.R

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212900567-20251215-2025_15_12_51-DE

DEL2025_15_12_51

DEMANDE DE SUBVENTION PACTE FINISTERE 2030 VOLET 2 – PERIODE 2025-2026
PERMUTATION PARTIELLE DU PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE G. BRASSENS

Dans le cadre du projet de rénovation énergétique de l'école publique Georges Brassens, une subvention a été sollicitée auprès du Conseil départemental au titre du Pacte Finistère 2030 – Volet 2 pour la période 2025-2026.

Le Pacte Finistère Volet 2 concerne des projets en investissement et/ou en fonctionnement qui concourent au développement équilibré et à la transition du territoire, structurants pour le bassin de vie.

Le projet de rénovation énergétique de l'école entrant tout à fait dans ce cadre, le Département avait donné son accord pour le versement d'une subvention de 50 000 €, sous réserve de la réalisation de la phase 1 des travaux au 31 décembre 2026, dont le montant initial était fixé à 380 000 € HT.

Pour mémoire, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au cabinet d'architecte LAB. La commune est actuellement en cours de validation de la phase d'Avant-Projet Sommaire (APS). Au vu de l'avancée du projet, il n'est pas certain que les travaux soient réalisés dans les délais souhaités pour l'obtention de la subvention.

Après réflexion et échanges avec le Département, il est proposé une permutation partielle de 25 000 € de la subvention vers le projet de construction du nouveau préau de l'école Georges Brassens, suite à la démolition du Foyer des jeunes.

La déconstruction du Foyer des jeunes a en effet eu lieu à l'été 2025, suite au rapport défavorable de l'entreprise SECOBA, spécialiste dans l'analyse des structures de bâtiments. Les résultats de l'étude avaient démontré que sans être imminent, un risque de ruine, totale ou partielle, existait. Le rapport ajoutait qu'il y avait lieu de procéder à la fermeture du Foyer des jeunes et à la mise en place d'un périmètre de sécurité dans la cour de l'école primaire. Il s'agissait d'un plateau de plain-pied, sans étage, dont le niveau inférieur constituait le préau de l'école primaire situé en contrebas.

Le Foyer des jeunes a donc été délocalisé en urgence fin mai 2025 et l'entreprise de démolition est intervenue durant l'été. Les travaux de construction d'un nouveau préau sont, quant à eux, programmés fin 2025.

Afin de financer ces travaux, la commune va déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil départemental du Finistère d'un montant de 25 000 €.

Dans l'attente des chiffres de l'Avant-Projet Définitif (APD), les 25 000 € restants de la subvention initiale de 50 000 € seront mis en réserve départementale et réétudiés dans le cadre du nouveau Pacte Finistère 2027-2030.
Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention figure en annexe de la présente délibération.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité (18 VOIX POUR), le Conseil municipal décide :
- D'ADOPTER l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVER le plan de financement prévisionnel ci-joint ;
- S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISER M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Finistère.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal de la Commune de la Forest-Landerneau

Fait à La Forest-Landerneau,
Le 16 décembre 2025.
Pour copie conforme
Le Maire
David ROULLEAUX

MAIRIE DE LA FOREST LANDERNEAU
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29800

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur affichage en mairie ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Recours pour excès de pouvoir : toute personne physique ou morale se sentant lésée par un acte mentionné aux articles L. 2131-2 et L 2131-3 du code général des collectivités territoriales dispose d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire pour demander au Tribunal administratif ou au représentant de l'Etat dans le département la mise en œuvre de la procédure.

D.R